

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/061

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP, rue Henri-Paul Schneider, à 71210 Montchanin,

Considérant que pendant la durée des travaux de voirie et réseaux divers rue Pierre Brossolette, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 09 septembre et pendant la durée des travaux, la circulation s'effectue alternativement (régulation par feux tricolores) sur la voie restée libre rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Jean Jaurès à son intersection avec la rue du Lavoir.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits à l'emplacement des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transports en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise GUINOT, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCM, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 05 septembre 2019

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE